

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2016**

**Absents excusés :** Didier POLANOWSKI ayant donné pouvoir à François JOURDAIN

**Secrétaire de séance :** François JOURDAIN

1. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015.
2. Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 062 €. La dépense d'investissement concernée est la suivante :
  - Travaux d'extension du réseau d'incendie rue des Policettes 476 € TTC
  - Aménagement de locaux associatifs 25 236 € TTC
  - Aménagement rue des Pervenches (maîtrise d'œuvre) 7 350 € TTCLe Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
3. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer pour le versement au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à hauteur de 25 % et, pour l'année 2015 l'indemnité de conseil, calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
4. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer pour le versement au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à hauteur de 25 % et, pour l'année 2015 l'indemnité de conseil, calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
5. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler et de signer cette convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, aux conditions évoquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
6. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée, celle-ci était établie à 19 832 ml, Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services de la mairie.

A ce jour, le linéaire de voirie appartenant à la commune représente un total de 22 638 ml, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 22 638 ml, Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

7. Vu le projet de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes Avenue de Montesperan  
à Bellegarde,

Vu l'estimation financière établi par un Architecte s'élevant à 724 600€ HT,  
Considérant que l'opération peut être éligible sur une catégorie non-prioritaire « Loisirs, sports, culture » à hauteur de 50 %, soit un montant de 362 300€ HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR auprès de la préfecture,

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

8. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer pour le versement au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à hauteur de 25 % et, pour l'année 2015 l'indemnité de conseil, calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Dates à retenir :**

**Repas CCAS des personnes âgées : le dimanche 28 février 2016 à 12h30**

**Prochain conseil municipal : jeudi 25 Février 2016 à 19 heures**

Affiché le 1<sup>er</sup> Février 2015